



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-012 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES, SYNDICATS ET EPCI

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants au sein des différents organismes, syndicats et établissement publics de coopération intercommunal.

Mme le Maire propose donc de procéder à ces élections,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit ses représentants au sein des différents organismes et établissement publics de coopération intercommunal :

◦ **METROPOLE SAVOIE**

TITULAIRE : M. Eric MONIN

SUPPLEANT : M. Dominique ASSIER

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_12-DE

◦ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHAMOIX (S.I.A.E.)**

TITULAIRES : MONIN Eric, GARESIO Roseline
SUPPLEANTS : CARLE Patrick, PICHON Emmanuel

◦ **PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES**

TITULAIRE : Mme TUAL Hélène
SUPPLEANTE : Mme VULLIEN Anne-Laure

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**




The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE PRETERIVE" is written at the top and "SAVOIE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a crown and a shield with a cross and a lion.

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**





COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-013 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

Vu :

- ♦ le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ le Code de la commande publique,
- ♦ le Code général des impôts,
- ♦ le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs aux commissions de contrôle,

Considérant :

Qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires et à la proposition de représentants auprès des instances prévues par les textes en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Commission d'appel d'offres (C.A.O)

- **RAPPELLE** que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (président) et de **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus par le Conseil municipal.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres :

Titulaires :

- CARLE Patrick
- MONIN Eric
- GRISARD Benoit

Suppléants :

- ASSIER Dominique
- FRANCOZ Vincent
- DI MASULLO Vincenza

2. Commission communale des impôts directs (CCID)

- **RAPPELLE** que la CCID est présidée par le Maire et comprend **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** pour les communes de moins de 2 000 habitants, désignés par l'administration fiscale sur proposition du Conseil municipal.
- **DÉCIDE** de proposer la liste suivante de 24 contribuables répondant aux conditions requises :

- M. Eric Monin, Mme Ophélie Crépillon, M. Benoit Grisard, Mme Anne-Laure Vullien, Mme Colette Laurent, M. Matthieu Giambiasi, M. Patrick Carle, M. Emmanuel Pichon, Mme Nadine Vachet, M. Vincent Francoz, Mme Vincenza Di Masullo, M. Guillaume Weppe, M. Yann Tual, Mme Aurore Decomble, M. Matthieu Collin, M. Guy Buevoz, M. Patrick Quarteroni, M. Sylvain Bronner, M. Jean-Louis Terrier, Mme Helena Brunet, M. Loïc Garesio, M. David Vullien, M. Julien Dechet, M. Bernard Truscello

- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques qui désignera les 12 commissaires.

3. Commission de contrôle des listes électorales

RAPPELLE que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_13-DE



DÉSIGNE les conseillers municipaux suivant pour siéger au sein de cette commission :

- GARESIO Roseline, titulaire
- PICHON Emmanuel, suppléant

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-014 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : BUEVOZ Eve

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Mme le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de créer quatre commissions municipales qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au conseil.

La Commission 1 « Travaux, Voirie, Sécurité » sera chargée de mener des études préalables aux différents projets d'aménagements. Elle fera des propositions adaptées et les soumettra à l'approbation du conseil municipal. Elle sera également chargée du suivi des travaux en relation avec les services techniques communaux et les entreprises, de l'entretien de la voirie communale et autres travaux de réfection. Elle veillera à la sécurité des bâtiments et assurera le suivi du Plan Communal de Sauvegarde et du Dicrim.

La Commission 2 « Urbanisme, Patrimoine, Environnement » sera chargée du suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme en lien avec le service instructeur de la communauté de communes Cœur de Savoie. Elle suivra également l'entretien du patrimoine communal et sa mise en valeur. Elle sera amenée à donner son avis sur toute question relative à l'environnement.

La Commission 3 « Affaires sociales, Cohésion sociale » sera chargée de tisser un lien avec la population, les associations, à travers des actions ponctuelles (animations), la communication via le site internet et le bulletin communal.

Cette commission traitera des sujets liés à la vie scolaire et sera en lien avec le conseil participatif.

La Commission 4 « Finances » traitera des dossiers relatifs aux finances locales (préparation et suivi du budget) et à la fiscalité.

Après appel à candidatures,

et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - « Travaux, Voirie, Sécurité »**
- 2 - « Urbanisme, Patrimoine, Environnement »**
- 3 - « Affaires sociales, Cohésion sociale, communication »**
- 4 - « Finances »**

DESIGNE pour les différentes commissions les membres suivants :

- Commission 1 « Travaux, Voirie, Sécurité » :**

Patrick CARLE, Benoît GRISARD, Vincent FRANCOZ, Matthieu GIMBIASI, Emmanuel PICHON, Roseline GRISARD, Vincenza DI MASULLO

- Commission 2 « Urbanisme, Patrimoine, Environnement » :**

Eric MONIN, Benoît GRISARD, Patrick CARLE, Hélène TUAL-MANUSE, Nadine VACHET, Vincenza DI MASULLO, Emmanuel PICHON, Anne-Laure VULLIEN, Ophélie CARLE, Vincent FRANCOZ, Matthieu GIAMBIASI

• **Commission 3 « Affaires sociales, Cohésion sociale, communication » :**

Anne-Laure VULLIEN, Nadine VACHET, Ophélie CREPILLON, Colette LAURENT,
Roseline GARESIO, Dominique ASSIER

• **Commission 4 « Finances » :**

tous les membres du conseil

Fait et délibéré le 31 mars 2026

Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire



Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal





COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roséline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Héléne

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-015 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA PARTAGERAIE »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le représentant au sein de l'association « la Partageraie ».

L'association a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes d'action de l'éducation populaire.

Mme le Maire propose donc de procéder à cette élection par vote à mains levées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_15-DE



DESIGNE :

- Mme Vincenza DI MASULLO

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-016 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_16-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire Monsieur Patrick CARLE en tant que délégué pour siéger au sein du collège Cœur de Savoie du SDES.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

***Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire***

***Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal***



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusé sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-017 - DESIGNATION DU REFERENT AMBROISIE

Il est rappelé que le Maire est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambrosie par des mesures proportionnées.

Dans le cadre de cette lutte, Mme le Maire propose de désigner un référent ambrosie, qui aura la charge de :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le référent bénéficiera d'une formation en ligne.

Suite à appel à candidature, Mme Nadine Vachet se propose d'être à nouveau notre référente.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_17-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Nadine Vachet comme référente ambroisie.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-018 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire rappelle au Conseil que :

- depuis 2001, l'Administration demande aux conseils municipaux de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense,
- la délégation militaire souhaite organiser des séances d'information autour des thèmes suivants: connaissance et actualité de la défense, devoir de mémoire, parcours de citoyenneté.

M. Emmanuel Pichon propose sa candidature,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Emmanuel PICHON, pour remplir les fonctions de correspondant défense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_18-DE



**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Evè BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusée sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-019 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1,

Considérant que le conseil d'école comprend notamment deux représentants de la commune, à savoir le Maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au conseil d'école :

- Mme Anne-Laure VULLIEN, 2^{ème} adjointe, représentante de Mme le Maire

DESIGNE en qualité de conseillère municipale représentant la commune au conseil d'école :

- Mme Colette LAURENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_19-DE



Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

**Le président de séance,
Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

**Le secrétaire de séance,
Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Roseline, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusé sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-020 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui autorisent le conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat, et prévoient que le maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chaque réunion du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, le maire rendra compte régulièrement au conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui sont confiées ;

Mme le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 60 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€ HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les

cimetières ; 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de

conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de

biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations dans la limite 20 000 euros HT;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 60 000€ par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant dans la limite de 20 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 073-217301209-20260331-DELIB2026_20-DE



31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

Le président de séance,

**Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

Le secrétaire de séance,

**Dominique ASSIER,
conseiller municipal**



COMMUNE DE FRETERIVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Fréterive s'est réuni SALLE CHAMPLAN sous la présidence de Eve BUEVOZ, Mme le Maire, suivant convocation transmise le mardi 24 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ASSIER Dominique, BUEVOZ Eve, CARLE Ophélie, CARLE Patrick, FRANCOZ Vincent, GARESIO Rosellne, GIAMBIASI Matthieu, GRISARD Benoît, LAURENT Colette, MONIN Eric, PICHON Emmanuel, VACHET Nadine, VULLIEN Anne-Laure

Excusé sans procuration : DI MASULLO Vincenza

Absents : TUAL Hélène

Secrétaire de séance : ASSIER Dominique

2026-020 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui autorisent le conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat, et prévoient que le maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chaque réunion du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, le maire rendra compte régulièrement au conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui sont confiées ;

Mme le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 60 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€ HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les

cimetières ; 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de

conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de

biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations dans la limite 20 000 euros HT;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 60 000€ par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant dans la limite de 20 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;



31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 31 mars 2026

Le président de séance,

**Eve BUEVOZ,
Mme le Maire**

Le secrétaire de séance,

**Dominique ASSIER,
conseiller municipal**